

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction affaires financières

Bureau du financement
de l'hospitalisation publique
et des activités spécifiques de soins
pour les personnes âgées (F 2)

Bureau du financement
des cliniques privées (F 3)

Circulaire DHOS/F2/F3 n° 2008-151 du 5 mai 2008 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) du projet visant au renforcement de la sécurité en radiothérapie par l'acquisition de dosimètres *in vivo*

NOR : SSSH0830414C

Date d'application : immédiate.

Résumé : renforcement de l'assurance qualité et de la sécurité des traitements en radiothérapie par la généralisation de la pratique de la dosimétrie *in vivo*.

Mots clés : établissements de santé, centres de radiothérapie, fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés, modernisation, investissements, appareils de dosimétrie *in vivo*.

Références :

Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié ;

Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 notamment son article 93 ;

Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés modifié ;

Décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Circulaire DHOS/E4 n° 2007-230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la pratique de la radiothérapie oncologique.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

ANNEXE I. – Montants totaux des droits de tirage régionaux FMESPP.

ANNEXE II. – Montants des droits de tirage régionaux FMESPP des établissements de santé publics et PSPH (ex-DG).

ANNEXE III. – Montants des droits de tirage régionaux FMESPP des établissements privés (ex-OQN).

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre) ; Madame et Messieurs les préfets de région, (directions régionales des

affaires sanitaires et sociales [pour information] ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Monsieur le directeur de la Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux (pour information).

La radiothérapie est une modalité de traitement indispensable pour la prise en charge de nombreux cancers dont il importe de renforcer la qualité et la sécurité au bénéfice des patients.

La circulaire du 11 juin 2007 susmentionnée a préconisé l'utilisation de la dosimétrie *in vivo* à partir de fin 2007 dans tous les services de radiothérapie de France afin de renforcer les processus de sécurisation des pratiques de radiothérapie sur l'ensemble du territoire. Ces mesures, prises sur la base des conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'autorité de sûreté nucléaire du 12 octobre 2006 vont au-delà des processus de sécurisation actuellement en vigueur.

Je vous rappelle que le principe de la dosimétrie *in vivo* consiste à vérifier et contrôler que les rayons reçus correspondent bien à ceux prescrits. La dosimétrie *in vivo* doit être mise en place dans chaque service de radiothérapie. Ces contrôles doivent être menés systématiquement à la première séance, si besoin à la deuxième et à chaque changement de technique entraînant un nouveau calcul de temps d'exposition.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les mesures de financement allouées en 2008 au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) pour l'appui à l'acquisition de systèmes de dosimétrie *in vivo*.

A cet effet, j'ai décidé d'attribuer aux agences régionales de l'hospitalisation concernées un droit de tirage d'un montant total de 2 millions d'euros sur le FMESPP au titre de l'aide au financement de l'acquisition de dosimètres par les centres de radiothérapie des établissements de santé publics et privés. Pour mémoire, à ce financement s'ajoute une dotation d'un montant de 1 million d'euros destinée aux cabinets libéraux de radiothérapie, ouverte par ailleurs au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins de ville (FICQS).

Ces moyens permettront d'équiper les accélérateurs de particules de dosimètres *in vivo*, à raison d'un ou deux systèmes de mesure par centre de radiothérapie. L'objectif poursuivi est la mise en place de plus de 300 systèmes de dosimétrie.

I. – LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUÉES

L'enveloppe de 2 M€ retenue au titre du FMESPP 2008 a été répartie entre les régions sur la base des données 2007 des activités de radiothérapie et tient compte du niveau d'autorisation afférent à ces activités.

1. Champ des établissements éligibles

Sont éligibles à l'attribution d'une subvention sur le FMESPP les établissements de santé publics et privés, hors « cabinets » exerçant une activité de radiothérapie, lesquels relèvent du financement par le FICQS.

2. Objet et montant de la subvention

Cette subvention a pour objet de participer au financement des dépenses d'investissement engagées par l'établissement concerné pour se doter de moyens de dosimétrie *in vivo*.

Le montant de la subvention allouée ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

II. – LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'attribution de la subvention FMESPP aux établissements donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement (CPOM). Outre les informations relatives à l'établissement, cet avenant mentionne la nature et l'objet de la subvention, le montant total des dépenses engagées et le montant de la subvention.

La signature de l'avenant au CPOM par le directeur de l'ARH et le représentant légal de l'établissement doit préalablement faire l'objet d'une délibération de la commission exécutive de l'ARH, en application du 3° de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant correspondant au montant de la subvention du FMESPP. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant susmentionné accompagné de factures justificatives de dépenses d'investissement correspondant à l'objet de la subvention.

Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR

ANNEXE I

MONTANTS TOTAUX DES DROITS DE TIRAGE RÉGIONAUX FMESPP

Subventions FMESPP 2008 appareils dosimétrie *in vitro*

RÉGION	MONTANT POUR les établissements publics de santé et PSPH	MONTANT POUR les établissements privés	TOTAUX PAR RÉGION
Alsace	60 000		60 000
Aquitaine	70 000		70 000
Auvergne	40 000	10 000	50 000
Basse-Normandie	30 000	10 000	40 000
Bourgogne	20 000		20 000
Bretagne	80 000	20 000	100 000
Centre	40 000		40 000
Champagne-Ardenne	40 000		40 000
Corse	10 000		10 000
Franche-Comté	50 000		50 000
Guadeloupe	20 000		20 000
Haute-Normandie	20 000		20 000
Ile-de-France hors AP-HP	210 000	120 000	330 000
Ile-de-France AP-HP	100 000		100 000
La Réunion	10 000	20 000	30 000
Languedoc-Roussillon	60 000		60 000
Limousin	50 000		50 000
Lorraine	80 000		80 000
Martinique	20 000		20 000
Midi-Pyrénées	40 000	20 000	60 000
Nord - Pas-de-Calais	30 000	80 000	110 000
PACA	90 000	40 000	130 000

RÉGION	MONTANT POUR les établissements publics de santé et PSPH	MONTANT POUR les établissements privés	TOTAUX PAR RÉGION
Pays de la Loire	60 000		60 000
Picardie	70 000	30 000	100 000
Poitou-Charentes	80 000		80 000
Rhône-Alpes	200 000	70 000	270 000
TOTAL	1 580 000	420 000	2 000 000

ANNEXE II

Subventions FMESPP 2008 appareils dosimétrie *in vivo* établissements ex-DG

RÉGION	Etablissements publics et PSPH	NOMBRE d'accélérateurs	NOMBRE DE dispositifs à finance	MONTANT à déléguer par établissement	MONTANT total à déléguer par région
Alsace	CH de Colmar	2	2	20 000	60 000
	CH de Mulhouse	3	2	20 000	
	CLCC de Strasbourg	4	2	20 000	
Aquitaine	CH de Dax	2	2	20 000	70 000
	CH de Libourne	1	1	10 000	
	CH de Bordeaux	2	2	20 000	
	CLCC de Bordeaux	5	2	20 000	
Auvergne	CH du Puy-en-Velay	1	1	10 000	40 000
	CH de Moulins	1	1	10 000	
	CLCC de Clermont-Ferrand	3	2	20 000	
Basse-Normandie	CH de Cherbourg	1	1	10 000	30 000
	CLCC de Caen	6	2	20 000	
Bourgogne	CLCC de Dijon	3	2	20 000	20 000
Bretagne	CH de Lorient	2	2	20 000	80 000
	CH de Quimper	2	2	20 000	
	CHU de Brest	2	2	20 000	
	CLCC de Rennes	4	2	20 000	
Centre	CHR d'Orléans	2	2	20 000	40 000
	CHU de Tours	3	2	20 000	
Champagne-Ardenne	CH de Troyes	2	2	20 000	40 000
	CLCC de Reims	3	2	20 000	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RÉGION	Etablissements publics et PSPH	NOMBRE d'accélérateurs	NOMBRE DE dispositifs à finance	MONTANT à déléguer par établissement	MONTANT total à déléguer par région
Corse	CH d'Ajaccio	1	1	10 000	10 000
Franche-Comté	CH de Belfort	1	1	10 000	50 000
	CH de Montbéliard	2	2	20 000	
	CHU de Besançon	3	2	20 000	
Guadeloupe	CHU de Pointe-à-Pitre	2	2	20 000	20 000
Haute-Normandie	CLCC de Rouen	4	2	20 000	20 000
Ile-de-France hors APHP	CH d'Argenteuil	2	2	20 000	210 000
	CH de Corbeil Essonnes	2	2	20 000	
	CH de Créteil	2	2	20 000	
	CH de Lagny-sur-Marne	2	2	20 000	
	CH de Melun	2	2	20 000	
	CH de Montfermeil	2	2	20 000	
	CH de Poissy	2	2	20 000	
	Institut Curie	7	2	20 000	
	Centre René-Huguenin	4	2	20 000	
	Institut Gustave-Roussy	5	2	20 000	
	Centre médical de Forcilles	1	1	10 000	
Ile-de-France APHP	Henri-Mondor	2	2	20 000	100 000
	La Salpêtrière	3	2	20 000	
	HEGP	3	2	20 000	
	Saint-Louis	3	2	20 000	
	Tenon	3	2	20 000	
La Réunion	CH de Saint-Pierre	1	1	10 000	10 000
Languedoc-Roussillon	CH de Carcassonne	2	2	20 000	60 000

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RÉGION	Etablissements publics et PSPH	NOMBRE d'accélérateurs	NOMBRE DE dispositifs à finance	MONTANT à déléguer par établissement	MONTANT total à déléguer par région
	CHU de Nîmes	2	2	20 000	
	CLCC de Montpellier	4	2	20 000	
Limousin	CH de Brive	2	2	20 000	50 000
	CH de Guéret	1	1	10 000	
	CHU de Limoges	3	2	20 000	
Lorraine	CH d'Epinal	2	2	20 000	80 000
	CHR de Metz-Thionville	5	4	40 000	
	CLCC de Nancy	5	2	20 000	
Martinique	CHU de Fort-de-France	2	2	20 000	20 000
Midi-Pyrénées	CH de Rodez	2	2	20 000	40 000
	CLCC de Toulouse	5	2	20 000	
Nord Pas-de-Calais	CH de Lens	1	1	10 000	30 000
	CLCC de Lille	6	2	20 000	
PACA	CH de Gap	1	1	10 000	90 000
	APHM La Timone	4	2	20 000	
	CLCC de Marseille	3	2	20 000	
	CLCC de Nice	4	2	20 000	
	Institut Sainte-Catherine d'Avignon	4	2	20 000	
Pays-de-la-Loire	CH de La Roche-sur-Yon	3	2	20 000	60 000
	CLCC d'Angers	4	2	20 000	
	CLCC de Nantes	6	2	20 000	
Picardie	CH de Beauvais	1	1	10 000	70 000
	CH de Compiègne	1	1	10 000	
	CH de Soissons	1	1	10 000	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

RÉGION	Etablissements publics et PSPH	NOMBRE d'accélérateurs	NOMBRE DE dispositifs à finance	MONTANT à déléguer par établissement	MONTANT total à déléguer par région
	CH de Saint-Quentin	2	2	20 000	
	CHU d'Amiens	2	2	20 000	
Poitou-Charentes	CH de Niort	2	2	20 000	80 000
	CH de Saint-Michel	2	2	20 000	
	CH de Saintes	2	2	20 000	
	CHU de Poitiers	3	2	20 000	
Rhône-Alpes	CH d'Annecy	2	2	20 000	200 000
	CH de Bourg-en-Bresse	2	2	20 000	
	Chambéry	2	2	20 000	
	Montélimar	2	2	20 000	
	Roanne	2	2	20 000	
	CHU de Grenoble	3	2	20 000	
	HCL CH Lyon Sud	4	2	20 000	
	CLCC de Lyon	5	2	20 000	
	Clinique du Mail de Grenoble	2	2	20 000	
	Institut de cancérologie de la Loire	4	2	20 000	

ANNEXE III

Subvention FMESPP 2008 appareils dosimétrie *in vivo*

RÉGION	VILLE	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (ex-OQN)	NOMBRE d'accélérateurs	NOMBRE DE dispositifs à financer	MONTANT par établissement	MONTANT total par région
Auvergne	Aurillac	Centre médico-chirurgical d'Aurillac	1	1	10 000	10 000
Basse-Normandie	Avranches	Centre de la Baie	1	1	10 000	10 000
Bretagne	Saint-Brieuc	Clinique Armoricaïne	3	2	20 000	20 000
Ile-de-France	Aubervilliers	Centre de radiothérapie de la Roseraie (GdS)	2	2	20 000	120 000
	Bobigny	Centre de radiothérapie d'Avicenne (GdS)	2	2	20 000	
	Boulogne-Billancourt	Clinique de la Porte-de-Saint-Cloud	3	2	20 000	
	La Garenne-Colombes	Centre de radiologie de Charlebourg	2	2	20 000	
	Paris	Hôpital des Peupliers (GdS)	2	2	20 000	
	Ris-Orangis	Centre de radiothérapie de Ris-Orangis (GdS)	3	2	20 000	
La Réunion	Sainte-Clotilde	Clinique Sainte-Clotilde	2	2	20 000	20 000
Midi-Pyrénées	Toulouse	ONCORAD - Centre de Haute Energie	2	2	20 000	20 000
Nord - Pas-de-Calais	Croix	Centre de radiothérapie et d'oncologie (GdS)	2	2	20 000	80 000
	Dechy	Centre Léonard de Vinci	2	2	20 000	
	Dunkerque	Centre d'Oncologie Dunkerquois (GdS)	2	2	20 000	
	Lille	Centre Galilée	2	2	20 000	
PACA	Marseille	Centre de radiothérapie Beaugard (GdS)	2	2	20 000	40 000
	Marseille	Polyclinique Clairval (GdS)	4	2	20 000	
Picardie	Amiens	Centre de traitement des Hautes Energies	2	2	20 000	30 000
	Creil	CRTT (site du CH Laennec de Creil)	1	1	10 000	
Rhône-Alpes	Contamine-sur-Arve	Centre de radiothérapie de Contamine-sur-Arve (GdS)	2	2	20 000	70 000
	Lyon	Centre de radiothérapie Charcot (GdS)	2	2	20 000	

RÉGION	VILLE	ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (ex-OQN)	NOMBRE d'accéléra- teurs	NOMBRE DE dispositifs à financer	MONTANT par établis- sement	MONTANT total par région
	Lyon	Centre de radiothérapie Jeanne d'Arc (GdS)	1	1	10 000	
	Lyon	Centre d'oncologie radiothérapie Saint-Jean (GdS)	2	2	20 000	
Total France entière – Etablissements privés			47	42	420 000	420 000